

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRENOBLE

Dénomination : COGES

n° de gestion : 1985B00363

n° d'identification : 332 691 005

n° de dépôt : A2012/000711

Date du dépôt : 18/01/2012

Pièce : Extrait de procès-verbal d'assemblée
générale ordinaire et extraordinaire du
19/12/2011



996846



996846

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

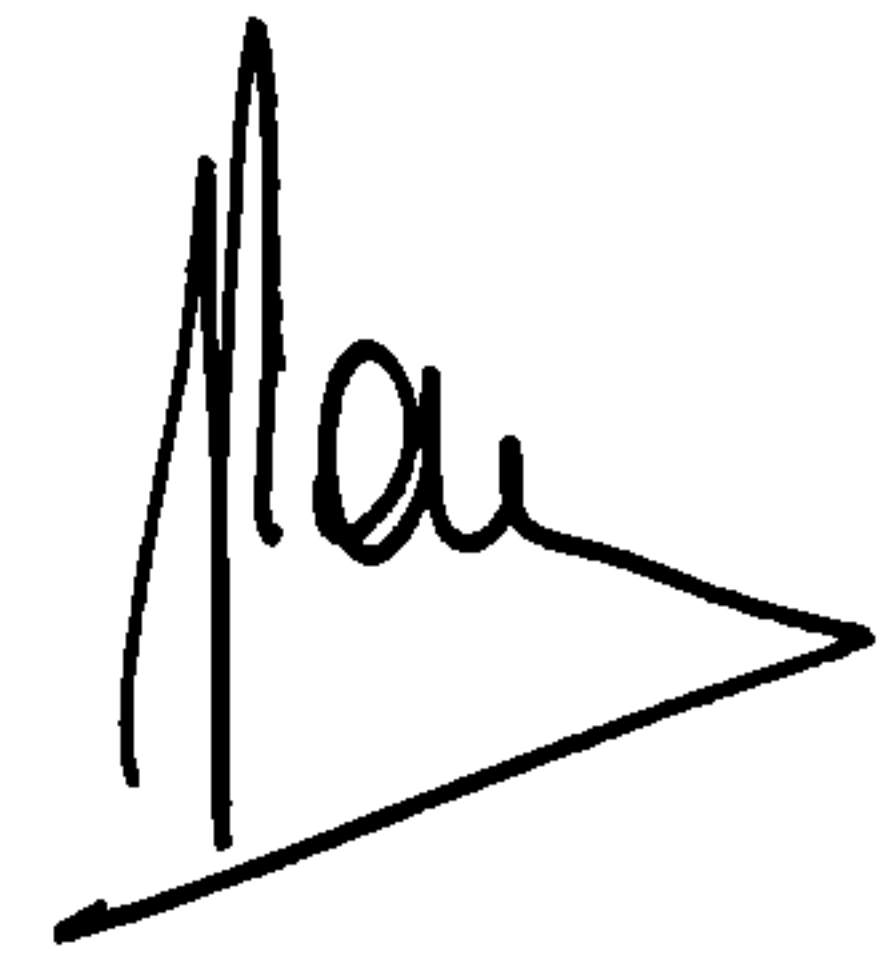
18 JAN. 2012

COGES

Société anonyme

Au capital de 420 000 euros

Sous le N° 711 -----
Siège social : 1 bis, boulevard de la Chantourne
38700 LA TRONCHE
332 691 005 RCS GRENOBLE



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE
ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2011**

**RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE**

.....

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Jean-Louis FONTAINE, demeurant 480, avenue de Saint MARTIN 74700 SALLANCHE, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Michel CRESPIER, pour une durée de 6 années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant que le mandat d'administrateur de la société IN EXTENSO OPERATIONNEL, est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2017.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale prend acte de la nomination de Monsieur Pierre MARQUE en qualité de Directeur Général d'IN EXTENSO OPERATIONNEL à compter du 1er juillet 2011.

En conséquence, l'Assemblée Générale constate que le représentant permanent d'IN EXTENSO OPERATIONNEL, Administrateur de notre Société, est Monsieur Pierre MARQUE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE**

.....
SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide d'étendre, à compter de ce jour l'objet social à l'activité de domiciliation d'entreprises.

En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié comme suit :

Article 3 - OBJET

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- L'exercice de la profession d'Expert - Comptable telle qu'elle est définie par les textes législatifs et réglementaires.
- L'exercice de la profession de Commissaire aux comptes dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires.
- La domiciliation d'entreprises.

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.....
NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le Président
Sophie DOM

